

# Aides au financement de l'ANAH pour la rénovation énergétique

Date de l'article

10/03/2020

Temps de lecture

9 min de lecture

■ AIDES AU FINANCEMENT DE L'ANAH

Dans le cadre de la rénovation énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) accorde des aides au financement pour des travaux de rénovation et réhabilitation des logements. Les subventions du programme « Habiter Mieux » sont accordées sous conditions de ressources des propriétaires, ainsi que selon l'âge et l'état du bâtiment à isoler.

## Qu'est-ce que l'ANAH ?



L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut attribuer, sous certaines conditions de ressources et de critères du logement, des subventions aux propriétaires qui réalisent des travaux visant à améliorer la performance énergétique et le confort thermique de leur logement, à l'instar des **travaux d'isolation – murs, toitures, combles, plancher, etc..**

La mission principale de l'ANAH est d'améliorer la qualité et le confort thermique des logements du parc privé, en particulier pour les foyers modestes. Pour ce faire, elle a développé le programme « Habiter Mieux », qui permet aux propriétaires à faible niveau de ressources **d'accéder plus facilement aux travaux de rénovation et de réhabilitation de leur logement principal**. Il leur est ainsi possible d'isoler leur habitation à moindre frais : isolation des murs, isolation des toitures et combles, ou isolation du plancher : un chantier qui ne serait pas forcément réalisable sans les subventions de l'ANAH.

## Les conditions d'éligibilité

Plusieurs conditions doivent être remplies afin d'être éligible aux aides financières de l'ANAH pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Peuvent bénéficier de ces subventions :

↳ **propriétaires occupants,**

↳ **propriétaires bailleurs,**

↳ **copropriétaires de copropriétés fragiles.**

Les revenus de ces bénéficiaires potentiels ne doivent pas dépasser les **plafonds de ressources définis par l'ANAH**. De plus, leur éligibilité aux aides financières pour des travaux d'isolation thermique et rénovation énergétique tient aussi compte de critères de priorité inhérents au logement concerné par la demande :

↳ **l'immeuble est achevé depuis plus de 15 ans** au moment de la demande,

↳ **l'immeuble ne faisant pas l'objet d'un Éco-Prêt à Taux Zéro actuel ou au cours des 5 dernières années.**

## **Attention**

Il est tout à fait possible de cumuler un **Éco-Prêt à Taux Zéro** avec les aides financières de l'ANAH, sauf si le logement fait déjà l'objet d'un Éco-PTZ actuel ou contracté au cours des cinq dernières années.

## **L'objectif des travaux**

Oui, les travaux d'isolation thermique d'un logement sont éligibles aux subventions accordées par l'ANAH.

Il est ainsi possible d'isoler différentes parties d'un logement, afin d'en améliorer considérablement les performances énergétiques.

↳ Isolation des murs par l'intérieur

↳ Isolation des murs par l'extérieur

↳ Isolation des combles et toitures

↳ Isolation des planchers

Certains travaux d'équipement utilisant une énergie renouvelable comme le chauffe-eau solaire, la chaudière bois ou la chaudière à condensation, peuvent également être subventionnés. De manière générale, le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH accorde des subventions pour la réalisation d'un **ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 % au logement** - chauffage, isolation, ventilation, etc. -.

Sont également concernés les travaux visant l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, ou d'équipement. Les travaux relatifs à l'accessibilité PMR sont également éligibles aux aides financières accordées par l'ANAH. Vous pouvez obtenir la liste des travaux indemnisés auprès de l'agence présente sur votre département de résidence, ou en consultant **le guide des aides de l'agence**.

## Calculez vos aides financières

Avec notre simulateur, estimez les aides financières dont vous pourriez bénéficier pour vos travaux d'isolation !

Accédez à notre  
calculateur



Le programme « Habiter Mieux » développé par l'ANAH se décompose en deux offres complémentaires : « Habiter Mieux Sérénité » et « Habiter Mieux Agilité ».

### **L'offre « Habiter Mieux Sérénité »**

L'offre « Habiter Mieux Sérénité » est la composante principale du programme de subventions de l'ANAH. Le montant maximum des aides financières dépend de la situation financière de votre foyer.

Dans le cas d'un ménage à ressources très modestes, l'ANAH prend en charge, via son offre « Habiter Mieux Sérénité », **jusqu'à 50 % du coût total HT des travaux d'isolation et rénovation énergétique** de votre logement. Le montant maximum de la subvention est de 10 000 €. Si le gain énergétique apporté par les travaux est d'au moins 25 %, il vous est également possible de toucher une **prime « Habiter Mieux » équivalente à 10 % du montant total HT des travaux**, dans la limite de 2 000 €.

Dans le cas d'un foyer faisant partie de la catégorie des revenus modestes, l'aide financière « Habiter Mieux » est de 7 000 € maximum, pour couvrir **35 % du coût total HT des travaux d'amélioration de la performance énergétique**. Dans le cas où le chantier d'isolation du logement, chauffage ou ventilation permet un gain énergétique d'au moins 25 %, vous pouvez également toucher **une prime « Habiter Mieux » correspondant à 10 % du coût total HT des travaux**, dans la limite de 1 600 €.

### **L'offre « Habiter Mieux agilité » devient MaPrimeRénov'**

L'ancienne offre de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité », qui visait à faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique tels que le changement de chaudière, l'isolation des murs ou celle des combles, a fusionné avec le CITE.

De ce rassemblement est née MaPrimeRénov', la nouvelle prime unifiée lancée par l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette nouvelle subvention, versée en une fois à la fin des travaux, **dépend des revenus du ménage et de l'efficacité énergétique des travaux réalisés**.

## Comment contacter l'ANAH ?

La délégation de l'ANAH présente sur votre département vous apportera toutes les précisions sur les niveaux de loyer, les plafonds de ressources des propriétaires et sur les travaux éligibles aux subventions du programme « Habiter Mieux ».

**Contactez l'ANAH : <https://www.anah.fr> ou 0 820 15 15 15**